

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006

du 19 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires
du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2007²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'exercice 2006 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 614 885 831 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 428 129 795 francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 6 731 102 159 francs.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 7 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II <bd> concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.07.2007
Date	
Data	
Seite	4697-4698
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 731

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.